

Article R6232-16 du Code des transports

Date de mise à jour : 9 Juillet 2024

Notre analyse

Faire circuler un drone d'une masse supérieure à 800g non enregistré est passible d'une contravention de quatrième classe (750€).

Article R6232-16 du Code des transports

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de faire circuler un aéronef sans équipage à bord d'une masse supérieure ou égale au seuil défini par l'article [R. 6111-39](#) sans qu'il ait été procédé à l'enregistrement de cet aéronef conformément aux articles [R. 6111-38](#), [R. 6111-40](#) à [R. 6111-44](#).

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Guide sur la catégorie
spécifique, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie
ouverte, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil